

Commissaires aux Comptes Associés

Ronan Brodin
rbrodin@sgaec.com
Florianne Guasch Giro
fgiro@sgaec.com
Olivier Guilhem
oguilhem@sgaec.com
Pierre Servat
pservat@sgaec.com

POLE ACTION MEDIA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31-12-2025

Ce rapport contient 21 pages

Commissaires aux comptes Associés

Ronan Brodin
rbrodin@sgaec.com
Florianne Guasch Giro
fgiro@sgaec.com
Olivier Guilhem
oguilhem@sgaec.com
Pierre Servat
pservat@sgaec.com

POLE ACTION MEDIA
6, Place de la République
66270 LE SOLER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association POLE ACTION MEDIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association POLE ACTION MEDIA à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l’annexe des comptes annuels.

Incertitude significative liée à la continuité d’exploitation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l’incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d’exploitation décrite dans la note Règles et Méthodes Comptables – Continuité d’exploitation de l’annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.851-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d’ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d’administration et dans les autres documents adressés aux membres de l’association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d’entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d’établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu’elle estime nécessaire à l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association POLE ACTION MEDIA à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel Applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de

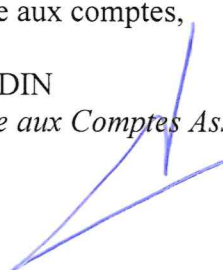
mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PERPIGNAN, le 09 septembre 2026

Pour SGA AUDIT
Commissaire aux comptes,

Ronan BRODIN
Commissaire aux Comptes Associé



HORIZONS CONSEIL SAS

ASSOCIATION POLE ACTION MEDIA

Page :

3

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 500	748	752	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	15 399	15 399		829
	Autres immobilisations corporelles	141 136	103 679	37 457	48 091
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total II	158 035	119 826	38 209	48 920
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	22 255	6 271	15 984	11 371
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	69 468		69 468	157 214
	Charges constatées d'avance	47 312		47 312	34 945
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	487		487	26 947
	Total III	139 522	6 271	133 251	230 476
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)		297 557	126 097	171 461	279 396

HORIZONS CONSEIL SAS

ASSOCIATION POLE ACTION MEDIA

Page :

4

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	58 604	58 604
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	34 876	48 964
	Excédent ou déficit de l'exercice	(103 408)	(14 088)
	Situation nette (sous-total)	(9 928)	93 480
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	(9 928)	93 480
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	93 538	98 145
	Emprunts et dettes financières divers	1 106	1 584
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	200	4 320
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 892	30 954
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	18 256	14 270
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 148	
	Produits constatés d'avance	6 250	36 643
	Total V	181 389	185 916
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	171 461	279 396

HORIZONS CONSEIL SAS

ASSOCIATION POLE ACTION MEDIA

Page :

5

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	153 857	137 109
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	193 693	251 258
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	11 999	9 443
Total des produits d'exploitation		359 548	397 809
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	274 489	250 796
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	3 992	2 238
	Salaires	121 025	106 083
	Cotisations sociales	33 190	30 539
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations	22 169	19 737
	Dotation aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	11	12
Total des charges d'exploitation		454 875	409 404
RESULTAT D'EXPLOITATION		(95 328)	(11 594)

HORIZONS CONSEIL SAS

ASSOCIATION POLE ACTION MEDIA

Page :

6

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(95 328)	(11 594)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		25
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers			25
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	5 258	2 519
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		5 258	2 519
RESULTAT FINANCIER		(5 258)	(2 493)
RESULTAT COURANT avant impôts		(100 586)	(14 088)
	Produits exceptionnels	1 150	
	Charges exceptionnelles	3 972	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(2 822)	
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		360 698	397 835
TOTAL DES CHARGES		464 106	411 923
EXCEDENT ou DEFICIT		(103 408)	(14 088)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		37 814	39 975
Prestations en nature			
Bénévolat		81 696	81 696
TOTAL		119 510	121 671
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		81 696	81 696
Prestations			
Personnel bénévole		37 814	39 975
TOTAL		119 510	121 671

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Il s'agit d'un changement de réglementation, et donc d'un changement de méthode comptable qui s'applique de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

S'agissant d'un changement de réglementation qui s'impose à l'entité, il n'a pas à être justifié.

Les principales dispositions de ce règlement portent sur :

- La nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel
- La suppression de la technique des transferts de charge
- La modification du plan de comptes, la modernisation et la réduction des modèles d'états financiers ainsi que la nouvelle présentation des informations en annexe.

Les changements de méthodes comptables induits par l'application des nouvelles dispositions de règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application (exercice 2025) sans emporter de retraitements des comptes antérieurs.

En revanche, étant donné que le règlement impose de présenter la colonne comparative selon les nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat prévus par le règlement et que ceux-ci diffèrent de ceux applicables avant son entrée en vigueur, des modifications de présentations doivent être opérées dans la colonne comparative 2024, dans le seul objectif de respecter ces nouveaux modèles.

Ces modifications de présentation sont de plusieurs ordres :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024
- Reclassement de certaines lignes du Bilan et du Compte de Résultat
- Reclassement lié à la suppression technique des transferts de charges

Impact sur les principaux postes concernés de l'exercice 2025 :

- Fonds associatifs :
 - Comptes 2024 : 103100 pour 58 603.91 €
 - Comptes 2025 : 102100 pour 58 603.91 €
- Subventions Agglo :
 - Comptes 2024 : 740000 pour 55 000 €
 - Comptes 2025 : 741000 pour 55 000 €

Règles et Méthodes Comptables

Le bilan de l'exercice présente un total de **171 461 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **360 698 euros** et un total **charges** de **464 106 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **-103 408 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Subventions à recevoir :

Au 31.12.2025 les subventions à recevoir enregistrées à l'actif du bilan sont les suivantes :

- Subvention région triennale "appel à projets écosystèmes numériques" pour 59 505.84 €

Contributions volontaires en nature :

Au 31.12.2025 les contributions volontaires sont les suivantes :

- Accès à la salle de réunion et fournitures à titre gracieux de biens et services par l'IDEM Barcelona : 40 600€
- Mise à disposition à titre gratuit de locaux (à savoir Léon Blum/République/Jaures) par la Mairie du Soler : 41 096.28 €
- Bénévolats des différents membres de l'association : 37 814 €

Fiscalité :

Au 01.01.2022, assujettissement aux impôts commerciaux (TVA, IS, CFE)

Règles et Méthodes Comptables

Continuité d'exploitation :

Dans un contexte économique dégradé, des difficultés financières ont été rencontrées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Cela s'explique principalement par une contraction des financements publics.

Des mesures d'économie sont engagées depuis le 1^{er} semestre 2026 pour réduire les pertes d'exploitations, et rétablir les équilibres financiers.

Les comptes au 31 décembre 2025 ont été arrêtés sous le principe de continuité d'exploitation.

HORIZONS CONSEIL SAS

ASSOCIATION POLE ACTION MEDIA

Page :

30

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvice	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles			1 500		1 500	
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 500		1 500	
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	15 399				15 399	
	Instal., agencement, aménagement divers	100 547		6 735		107 282	
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	33 854				33 854	
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		149 800		6 735		156 535	
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TO TAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TO TAL		149 800		8 235		158 035	

HORIZONS CONSEIL SAS

ASSOCIATION POLE ACTION MEDIA

Page :

31

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles			748		748
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			748		748
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		14 570	829		15 399
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		57 029	13 613		70 642
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		29 282	3 755		33 037
	Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			100 881	18 197		119 078
TOTAL			100 881	18 945		119 826

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

MISSION DE PRESENTATION / VOIR L'ATTESTATION DE L'EXPERT-COMPTABLE

HORIZONS CONSEIL SAS

ASSOCIATION POLE ACTION MEDIA

Page :

32

Provisions

Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	3 048	3 223		6 271
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	3 048	3 223		6 271
TOTAL GENERAL		3 048	3 223		6 271
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			3 223		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux	6 488	6 488	
	Autres créances clients	15 767	15 767	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	31	31	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 821	6 821	
	Autres impôts, taxes versements assimilés	1 241	1 241	
	Divers	61 308	61 308	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	66	66	
	Charges constatées d'avance	47 312	47 312	
TOTAL DES CREANCES		139 035	139 035	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	77 310	77 310		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	16 227	16 227		
	Emprunts et dettes financières divers	1 106	1 106		
	Fournisseurs et comptes rattachés	58 892	58 892		
	Personnel et comptes rattachés	9 155	9 155		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 893	8 893		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	208	208		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	3 148	3 148		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	6 250	6 250		
TOTAL DES DETTES		181 189	181 189		
Emprunts souscrits en cours d'exercice		1 047			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		3 443			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

HORIZONS CONSEIL SAS	ASSOCIATION POLE ACTION MEDIA	Page : 34
----------------------	-------------------------------	-----------

Produits constatés d'avance (détail)
au 31/12/2025

Détail des produits constatés d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
Totalisation					

HORIZONS CONSEIL SAS

ASSOCIATION POLE ACTION MEDIA

Page :

35

Charges constatées d'avance (détail)

au 31/12/2025

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
Totalisation					

HORIZONS CONSEIL SAS

ASSOCIATION POLE ACTION MEDIA

Page :

37

Capital social

	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice			58 603,91
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice			58 603,91

HORIZONS CONSEIL SAS

ASSOCIATION POLE ACTION MEDIA

Page :

38

Engagements de crédit-bail

	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2025
Valeur à la signature du contrat					
Coût d'entrée de l'actif					
Dot. aux amortissements théoriques					
Dotations de l'exercice					
Cumul des exercices antérieurs					
TOTAL					
Valeur nette					
Redevances payées					
Redevances de l'exercice					
Cumul des exercices antérieurs					
TOTAL					
Redevances restant à payer					
à 1 an au plus					
entre 1 et 5 ans					
à plus de 5 ans					
TOTAL					
Prix d'achat résiduel					
à 1 an au plus					
entre 1 et 5 ans					
à plus de 5 ans					
TOTAL					

Commissaires aux Comptes Associés

Ronan Brodin
rbrodin@sgaec.com
Florianne Guasch Giro
fgiro@sgaec.com
Olivier Guilhem
oguilhem@sgaec.com
Pierre Servat
pservat@sgaec.com

POLE ACTION MEDIA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31-12-2025

Ce rapport contient 2 pages

Commissaires aux Comptes Associés

Ronan Brodin
rbrodin@sgaec.com
Florianne Guasch Giro
fgiro@sgaec.com
Olivier Guilhem
oguilhem@sgaec.com
Pierre Servat
pservat@sgaec.com

POLE ACTION MEDIA
6, Place de la République
66270 LE SOLER

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

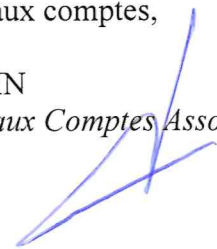
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à PERPIGNAN, le 9 septembre 2026

Pour SGA AUDIT
Commissaire aux comptes,

Ronan BRODIN
Commissaire aux Comptes Associé



Commissaires aux Comptes Associés

Ronan Brodin
rbrodin@sgaec.com
Florianne Guasch Giro
fgiro@sgaec.com
Olivier Guilhem
oguilhem@sgaec.com
Pierre Servat
pservat@sgaec.com

POLE ACTION MEDIA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31-12-2025

Ce rapport contient 2 pages

Commissaires aux Comptes Associés

Ronan Brodin
rbrodin@sgaec.com
Florianne Guasch Giro
fgiro@sgaec.com
Olivier Guilhem
oguilhem@sgaec.com
Pierre Servat
pservat@sgaec.com

POLE ACTION MEDIA
6, Place de la République
66270 LE SOLER

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à PERPIGNAN, le 9 septembre 2026

Pour SGA AUDIT
Commissaire aux comptes,

Ronan BRODIN
Commissaire aux Comptes Associé

